



COMITE DU 14 OCTOBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	10	14	13

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 08 octobre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 16

RESSOURCES HUMAINES

ATTRIBUTION DE VEHICULES DE FONCTION AUTORISATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-18-1 et L 5711-1,
- Vu les délibérations Bureau en date du 26 avril 2017, du 20 mars 2018, et du Comité du 05 février 2020 autorisant la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services et au Directeur de cabinet,
- Vu le rapport du Vice-Président, Monsieur Jean-François TIMMERMAN,

Considérant qu'en vertu des articles L 2123-18-1 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMEDAR a la possibilité de mettre à disposition des élus ou des agents par délibération annuelle, un véhicule lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que ces véhicules sont utilisés principalement dans l'intérêt du service mais qu'ils peuvent également être utilisés à titre privé ;

Considérant que le SMEDAR prendra en charge les carburants, les péages liés à l'usage professionnel, l'entretien du véhicule concerné (révisions, réparations...) et l'assurance ;

Considérant par ailleurs que dans le cadre de l'utilisation à titre privé :

- Les déplacements autorisés comprennent les soirées, week-ends, jours fériés et congés annuels,
- L'aire géographique de déplacement est internationale,
- L'aire géographique de prise en charge du carburant et des péages est nationale,
- Le transport des tiers est autorisé,
- Le véhicule de fonction pourrait être utilisé très exceptionnellement par une personne extérieure à la Collectivité (conjoint(e) de la personne occupant la fonction du SMEDAR attributaire du véhicule de fonction par exemple, sous réserve de disposer d'un permis de conduire valable), mais toujours en présence de la personne attributaire du véhicule de fonction dans l'habitacle.

Considérant enfin que l'utilisation des véhicules mis à disposition constitue un avantage en nature qui sera appliqué par l'évaluation d'un forfait établi conformément à la réglementation en vigueur ;

Le SMEDAR ayant déjà mis à disposition un véhicule de fonction au Directeur Général des Services et au Directeur de cabinet par délibérations du Bureau en date du 26 avril 2017, du 20 mars 2018, et du Comité du 05 février 2020 ;

Madame Hélène LESCONNEX, Monsieur Alexis VERNIER, Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY et Monsieur Stéphane MARTOT ayant précisé qu'ils s'abstenaient de voter la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

- Renouvelle l'autorisation de mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services (*Segment D : berlines familiales*) ;
- Autorise la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Président du SMEDAR (*Segment D : berlines familiales*) ;
- Prend acte que l'attribution de ces véhicules de fonction fera l'objet d'une décision individuelle.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201014-C20201014_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020

Affichage : 15/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

